

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°13 Arrêté fixant la date de la mise en vigueur partielle de l'arrêté n° 732, du 9 décembre 1933, modifiant l'assiette et la quotité des taxes contributive et de consommation, des droits de quai et de statistique sur certaines marchandises.

n°13

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 février 1934

Numéro JO
n° 447 du 28/02/1934

Date du numéro
28 février 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1 octobre 1914, réglant le mode de publication et de promulgation des lois, décrets et arrêtés, notamment l'article 3

Vu l'arrêté n° 742, du 9 décembre 1933, modifiant l'assiette et la quotité des taxes contributive et de consommation, des droits de quai et de statistique sur certaines marchandises

Vu les cablogrammes ministériels n° 112, du 20 décembre 1933, et n° 12, du 30 janvier 1934, portant approbation de l'arrêté susdit, mais en différant l'application en ce qui concerne l'alcool, le pétrole et les essences,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Est rendu exécutoire à compter du 11 février 1934 l'arrêté n° 732, du 9 décembre 1933 modifiant l'assiette et la quotité des taxes contributive et de consommation. des droits de quai et de statistique sur certaines marchandises, sous les réserves contenues à l'article suivant, Art. 2, — La mise en vigueur des taxes inscrites aux n°° 170 bis et 196 du tarif concernant l'alcool, le pétrole et les essences, prévu par l'arrêté n° 732 susvisé, Un arrêté local en fixera ultérieurement la date d'application Art. 3, — Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

chapon baissac